



COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 19 septembre 2022 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Nathalie GUENEZ, Virginie DELSARTE, Sophie TEMPEZ, Félicie BOUTHEMY, Maxime LUTICK, Aurélie HUET, Sylvie VERMEIL, Laurye LALLEMANT, Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO, Elodie DARTUS, Philippe CROMBOIS .

Absent excusé : Sylvain SAKALOWSKI

M. Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de monsieur Jean-Luc FIEVET Conseiller Municipal de la commune qui est décédé récemment.

A l'issue de cette minute de silence, Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à inscrire deux questions complémentaires à l'ordre du jour à savoir le remplacement de M. Jean Luc FIEVET au Conseil Municipal et le traditionnel voyage scolaire à Combloux au 1^{er} trimestre 2023.

L'assemblée adopte ensuite sans observation le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2022.

1) Adhésions au SIDEN-SIAN

M. Le Maire explique que le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté, lors de ses réunions en dates des 12 et 20 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022, l'adhésion au SIDEN SIAN des communes suivantes:

- Vendeuil (Aisne) avec transfert de compétence Eau potable
- Hermies (Pas de Calais) avec transfert de compétence Eau potable, Assainissement collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- Eterpigny (Pas de Calais), Oppy (Pas de Calais), Gondecourt (Nord), Neuville sur Escaut (Nord), Moeuvres (Nord) avec transfert de compétence défense extérieure contre l'incendie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les adhésions de ces communes au SIDEN-SIAN.

2) Mode de contribution aux charges de fonctionnement du SIAT du Val du Riot

M. Le Maire rappelle que le Comité Syndical du SIAT du Val du Riot, instance intercommunale, détermine chaque année le mode de contribution de chacune des communes membres, à savoir :

- mise en recouvrement d'un produit fiscal pour Beauvois en Cambrésis
- participation directe pour Caudry

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la fiscalisation comme mode de contribution aux charges de fonctionnement du SIAT VAL du RIOT.

3) Convention avec le Département du Nord pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers du contournement ouest de Caudry (RD1016)

M. Le Maire rappelle que des aménagements paysagers sur la section courante du contournement ouest de Caudry (RD1016) et sur les giratoires CD643, RD115, Chemin de Ligny et l'URMA vont être réalisés par le Département du Nord.

Il y a lieu de préciser les dispositions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion de ces aménagements paysager par le biais d'une convention entre le Département du Nord et les communes concernées.

La commune de Beauvois en Cis est concernée par les aménagements sur le rond-point du CD643.

Le coût des aménagements est supporté par le Département du Nord. Ce dernier assurera pendant 3 ans l'entretien de ces aménagements. A l'issue, l'ouvrage sera remis à titre gratuit aux communes qui en assureront l'entretien et l'exploitation.

Pour la commune de Beauvois en Cis, il s'agira de l'entretien des massifs plantés sur le giratoire du CD643.

Sylvie Vermeil demande pourquoi la moitié de ce rond-point est bétonné.

Yannick HERBET précise que ce bétonnage a été effectué pour faciliter le passage des convois de transport exceptionnel et ainsi ne pas dégrader les massifs.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. Le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord.

4) Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion du Nord

M. Le Maire rappelle que la commune est déjà associée au Centre de Gestion du Nord par le biais d'une convention portant notamment sur la surveillance médicale des agents communaux.

Le CDG59 propose d'enrichir cette prestation :

- en renforçant ses services par une équipe pluridisciplinaire avec un médecin référent pour chaque collectivité
- en renforçant le pôle prévention santé sur le territoire en créant des antennes
- en simplifiant sa facturation (cotisation annuelle de 85 euros par agents)

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Nord.

5) Contrat d'objectif entre la Médiathèque Départementale du Nord et la Médiathèque Municipale.

M. Le Maire rappelle que la commune de Beauvois était signataire d'une convention avec le Département du Nord depuis 2006 qui est devenue obsolète.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 adopté le 14 décembre 2020 par le Département du Nord, a pour vocation de proposer à chaque Nordiste un accès à une offre de lecture publique de qualité et plurielle.

Le Département du Nord propose un Contrat d'objectifs qui succédera à l'ancienne convention.

Ce contrat traduit :

- Le partenariat entre le Département et la commune
- La mise en place de moyens et d'engagements mutuels des signataires afin d'améliorer les services et l'accessibilité des bibliothèques
- Une évolution selon le niveau d'accompagnement pour s'adapter au mieux à la réalité du territoire

Les thématiques proposées sont intéressantes et d'actualité.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer ce contrat d'objectif.

6) Procédure de « désherbage » de la Médiathèque Municipale

Depuis la crise sanitaire, M. Le Maire informe l'assemblée que la Médiathèque Municipale a souffert d'une désaffection des usagers. Suite à ce constat, il souhaite pouvoir redonner rapidement aux habitants un service de lecture publique efficace et de qualité pour replacer la médiathèque au cœur de l'action culturelle de la commune.

La Médiathèque Départementale a proposé récemment un accompagnement de la Médiathèque de Beauvois en Cambrésis pour permettre de retrouver une certaine dynamique de fréquentation.

Différentes propositions ont été émises notamment « le désherbage des collections ».

Il s'agit de procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds qui est indispensable à la bonne gestion de la médiathèque.

Sylvie Vermeil demande quels sont les horaires de la bibliothèque.

Yannick HERBET précise ces horaires en indiquant que le total d'ouverture est de 23 heures par semaine et que Madame Rodriguez dispose de 12h pour préparer les diverses expositions et redynamiser la structure.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale, d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations communale, dons lors de la brocante annuelle, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, sous forme d'une liste ;

- de charger Madame RODRIGUEZ Isabelle, Responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, d'établir et de signer les procès-verbaux d'élimination, sous le contrôle de M. Le Maire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette politique de régulation des collections.

7) Reversement de subvention de la CAF du Nord au Centre social

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a encaissé courant 2020 et 2021 diverses subventions au titre du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF du Nord. Ces subventions sont destinées au Centre Social l'Escale.

Ces diverses aides financières s'élèvent à la somme globale de 16 537,01 euros.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le remboursement de cette somme.

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Marie-Lyse Balestrie souhaite indiquer que la directrice des ACM a eu une inspection de sport et jeunesse pendant les vacances. Elle tient à lire l'appréciation dont elle a bénéficié et tient par la même occasion à la féliciter pour le travail accompli.

Elle informe qu'il y a une nouveauté dans la commune : « le sport pour tous », les vendredis de 17h30 à 18h30 à la salle de sport communale.

Elle informe aussi que club sénior est arrivé au centre social le mardi et le jeudi après-midi.

Yannick HERBET précise que cette décision a été prise pour réduire les consommations énergétiques de l'ancienne mairie. Il tient à indiquer qu'un bilan a été fait sur les consommations énergétiques et que les prix de l'électricité et du gaz ont été multipliés par 2.

Laurye Lallemand précise qu'il y a un problème de communication car les informations ne sont pas suffisamment diffusées dans la commune.

Yannick HERBET indique qu'il faut venir en mairie car les informations quotidiennes sont très nombreuses. Il est très difficile de cibler les informations qui sont importantes et celles qui ne le sont pas en fonction des élus.

Marie-Lyse Balestrie propose de scanner les différents flyers et les envoyer à l'ensemble des membres du Conseil.

M. Le Maire rappelle que chaque élu et chaque technicien doit être au courant des informations qui le concerne et doit se soucier de venir chercher cette information.

Il rappelle que l'engagement du mandat est de 6 ans.

Laurye Lalemand tient à préciser qu'elle a apprécié les différents mails récents envoyés par M. Le Maire qui sollicitait les membres du Conseil pour être présents aux différentes manifestations.

Il précise qu'il a reçu en entretien chaque élu et chaque agent pour écouter leurs desideratas et réorganiser les services. Il rajoute qu'une commune est comme une entreprise, qu'il faut la gérer avec toute ses complexités.

Sylvie Vermeil précise qu'elle s'étonne de voir rarement les employés du service technique dans la commune.

Yannick HERBET précise qu'il a des activités de dernière minute comme le fait d'amener des tables et des chaises à NIERGNIES pour le meeting aérien.

Si les finances avaient été meilleures, M. Parmentier, qui a donné entière satisfaction pendant l'été, aurait pu voir son contrat prolongé.

Mickaël Chrétien précise que la réorganisation de service des agents va se mettre en place mais qu'il faudra être vigilant pour changer des habitudes très anciennes.

M. Le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts comme il l'avait annoncé lors de la campagne électorale.

Concernant le cimetière, il précise qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé et qu'il faut admettre désormais que le personnel actuel ne peut pas être continuellement dans ce lieu.

M. Le Maire souhaite revenir sur la dernière vidéo mise en ligne par M. Duthilleul sur Facebook suite à la pose d'un panneau d'interdiction de stationner à proximité de son commerce. Il rappelle que ces constructions sont illégales, sur le domaine public, et qu'il attend une décision des instances judiciaires.

Guillaume Massart propose qu'ils devraient se mettre autour de la table pour poser les choses.

Yannick HERBET indique qu'en tant que Maire il doit faire respecter les diverses réglementations dans un but d'intérêt général, ce dont M. Duthilleul se moque. Il donne l'exemple d'un commerce similaire (Vitrant) qui lui fait ses demandes d'urbanisme dans les règles définies par le législateur.

Guillaume Massart propose qu'on le sollicite pour apporter son aide dans différents domaines.

Yannick HERBET prend acte de sa demande.

Sylvie Vermeil se demande où en est le dossier de la salle des fêtes.

Un devis est en cours pour changer les sirènes de l'alarme incendie car les sirènes actuelles n'en disposent pas. Ce qui n'avait pas été indiqué pendant les travaux d'origine par le bureau d'étude.

8) Anticipation de l'application du Référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

M. Le Maire explique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires plus favorables applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La généralisation de la M57 est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Le principe d'une généralisation progressive a été retenu.

Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 a été adressée par M. le Préfet de la Région des Hauts de France.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables précitées, les préfigureurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des Finances publiques.

La candidature de la Commune de Beauvois en Cambrésis, pour le budget principal et le budget annexe Lotissement Bernadette Thérèse, a recueilli un avis favorable du comptable public en date du 1^{er} juillet 2022.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité :

1) le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget de la commune de Beauvois en Cambrésis et du Budget annexe Lotissement Bernadette Thérèse, par l'adoption du référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article 106-III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé)

2) Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Provisions sur créances : Modification du Budget Primitif

M. Le Maire indique que la Trésorerie de Caudry nous a transmis récemment un état de recouvrement des créances concernant la commune de Beauvois en Cambrésis pour un montant de 216.58 €.

Il s'agit de créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour.

Dès que la valeur probable de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette provision sur créances et autorise monsieur Le Maire à modifier le Budget Primitif de la manière suivante :

Section fonctionnement :

Compte 6745 : - 216.58 €

Compte 6817 : + 216.58 €

10) Admissions en Non-Valeur

M. Le Maire indique que le Centre des finances Publiques de Caudry a fourni à la commune de Beauvois en Cambrésis un état de présentation d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 14.39 €.

Ce montant correspond à un solde de créances de cantine de Monsieur MARTIN Olivier qui n'a pu être recouvré par le Comptable Public.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité sur ces admissions en non-valeur.

11) Modification du Budget Primitif 2022

M. Le Maire explique que suite à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, la Trésorerie de Caudry demande de procéder à une modification du Budget Primitif 2022 :

Chapitre 011 : Compte 6068 : - 936,00€

Chapitre 014 : Compte 7391172 : + 936.00€

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette modification budgétaire.

12) Remboursement d'une avance faite par l'association Paroles de femmes

M. Le Maire explique que lors de la Ste Anne, la Trésorerie de Caudry versait à la commune de l'argent liquide pour les remises de prix de la Kermesse. Désormais, cette pratique n'a plus lieu d'être.

L'association Paroles de femmes a accepté de prêter la somme de 808 euros à la commune pour continuer la tradition des jeux de la St Anne.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour rembourser cette somme à l'association Paroles de femmes.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le paiement de cette somme à l'association Paroles de femmes.

13) Vente du terrain rue Aristide Briand

Lors du Conseil Municipal du 30 mai 2022, M. Le Maire rappelle qu'il a évoqué qu'une structure était intéressée par l'achat d'un terrain situé rue Aristide Briand à Beauvois en Cambrésis dont la commune est propriétaire (Parcelle U2640)

Cette structure nous a informé que son projet n'était finalement pas concevable sur ce terrain.

Les riverains, qui cultivent ce terrain depuis de nombreuses années, sont intéressés par l'achat de ce terrain. Ils ont confirmé, pour chacun, leur accord écrit quant au prix (15euros le mètre carré) et aux conditions proposées par M. Le maire (frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs).

Ils ont remis à la commune une proposition de division de cette parcelle entre les différents acquéreurs.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité la vente de ce terrain aux conditions ci-dessus et autorisent M. Le Maire à signer tous les documents administratifs correspondants.

14) Vente d'un terrain Rue Jean Lebas

M. Le Maire explique qu'un terrain situé rue Jean Lebas (parcelles U125 et U1895) avec une ancienne construction de garage est depuis de nombreuses années entretenu par un habitant de la commune.

Sa superficie est de 3 ares et 5 CA.

Les services administratifs ont été informés par des riverains que ce terrain est en friche et cause des nuisances.

Une estimation par le service des domaines a été réalisée. Ce terrain est estimé à 7 000 €.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à vendre ce terrain et à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette vente.

15) Vente d'un terrain Rue Pierre et Marie Curie

M. Le Maire explique qu'un terrain situé rue Pierre et Marie Curie (parcelles ZE105) en bout de lotissement entre les parcelles ZE63 et ZE65 appartient à la commune.

Le service des domaines a estimé ce terrain à 32 000 €.

Sa superficie est de 1 000 m².

Il indique qu'il a reçu une proposition d'achat de ce terrain à 31 000 euros par un beauvoisien.

M. Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, à vendre ce terrain à la valeur proposée par l'acheteur potentiel, et à signer les documents administratifs nécessaires à cette vente.

16) Vente du site MARPA à la société Evidence Habitat

M. Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 août 2020 les membres du Conseil ont décidé de vendre les parcelles cadastrées U2931 et 2935 à la société TAGERIM PROMOTION.

Depuis cette date, l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France a fait procéder à la démolition des bâtiments de l'ancien site MARPA qui se trouvaient sur ces parcelles.

Diverses réunions ont eu lieu au cours des années 2021 et 2022 pour qu'un projet de logements aboutisse sur ce site.

Malgré un compromis de vente rédigé par Maître NOBLET de Orchies en décembre 2021, la société TAGERIM PROMOTION a tout d'abord décliné plusieurs rendez-vous de signature de ce compromis puis n'a plus répondu aux diverses sollicitations du notaire et des services municipaux.

Au cours de la même période, la société Evidence Habitat a sollicité M. Le Maire pour acquérir un terrain dans la commune pour effectuer un projet immobilier de plusieurs logements. Un premier terrain municipal a tout d'abord été proposé rue Georges Sand mais le refus d'un propriétaire privé n'a pas permis de mener à bien le projet proposé par cette société.

Suite au désistement de la société TAGERIM PROMOTION, les parcelles cadastrées U2931, U2935 et les différentes parcelles propriété de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ont été proposées à la société EVIDENCE HABITAT.

Cette dernière a remis un projet de construction de logements et une proposition de prix pour l'ensemble du site.

La société Evidence Habitat a remis une offre à la commune pour acquérir les parcelles communales au prix de 220 000€.

Philippe Crombois demande s'il s'agira de logements sociaux.

Yannick HERBET précise qu'il s'agit pour l'instant de vendre le terrain communal où se trouvait le site MARPA. Une fois ce terrain vendu à ce promoteur, ce dernier construira certainement des logements sociaux.

Félicie Boutemy demande si les écoles ne peuvent pas être regroupées à cet endroit en y incluant la cantine scolaire.

Yannick HERBET précise que les finances de la commune ne permettent pas de se lancer dans un projet aussi important. Il faudrait racheter l'ensemble des parcelles de la CA2C sans compter le coût de la construction des bâtiments.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la vente des parcelles U2931, U2935 à la société Evidence Habitat au prix proposé et à l'autoriser à signer les documents administratifs nécessaires à cette vente.

17) Déclassement dans le domaine privé de la commune d'un terrain mis en vente

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une commune ne peut vendre que les biens classés dans le domaine privé communal, ce dernier incluant les biens n'appartenant pas au domaine public.

Ledit domaine public, défini par l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, intègre les biens affectés soit à l'usage direct du public soit à un service public.

Il s'avère en conséquence que les terrains qui vont être vendus à la SCI IRIS en application de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 24 janvier 2022, cadastrés section U n° 974, section U n° 975, appartiennent au domaine public communal et doivent donc être déclassés dans le domaine privé communal.

Les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité le transfert de cette parcelle du domaine public au domaine privé.

18) Remplacement de Jean Luc FIEVET à la commission

M. Le Maire indique que suite au décès de monsieur Jean Luc FIEVET il y a lieu d'installer Elodie DARTUS comme Conseillère Municipale en remplacement de M. FIEVET.

Cependant, Mme DARTUS informe les membres du Conseil qu'elle quitte la commune pour des raisons professionnelles. Elle donne donc sa lettre de démission à M. Le Maire.

Le suivant de la liste élue sera donc informé et convoqué au prochain Conseil Municipal.

19) Séjour Classe de neige 2023

M. Le Maire rappelle que la commune de Beauvois organise chaque année une classe de neige à Combloux en Haute Savoie pour les élèves de CME de l'école Maurice Carême.

Le Manoir des brons a contacté récemment la municipalité pour nous informer des dates de disponibilités à savoir du lundi 20 au vendredi 31 mars 2023.

Cependant une augmentation des prix entre 7 et 10% serait à prévoir pour l'hébergement.

Concernant les activités, l'augmentation attendrait d'environ 10%.

Pour information le coût du séjour 2022 s'est élevé à 19 874€ sans compter le coût du transport.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à préparer cette sortie scolaire et à signer la convention correspondante avec cet organisme.

Guillaume Massart propose de réaliser le séjour une année sur deux en regroupant deux classes.

Yannick HERBET indique que le prestataire ne sera certainement pas favorable car il n'aura pas de rentrée d'argent une année sur deux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention concernant ce voyage scolaire.

Sylvie Vermeil demande si la vente du presbytère a eu lieu.

Yannick HERBET l'informe que cette vente a eu lieu le 3 août 2022.

Pour être plus efficace, il souhaite remettre en place les réunions de quartier car il trouve important d'avoir un échange de proximité avec les citoyens.

Il insiste de nouveau pour que les diverses commissions se réunissent régulièrement chaque fois que nécessaire.

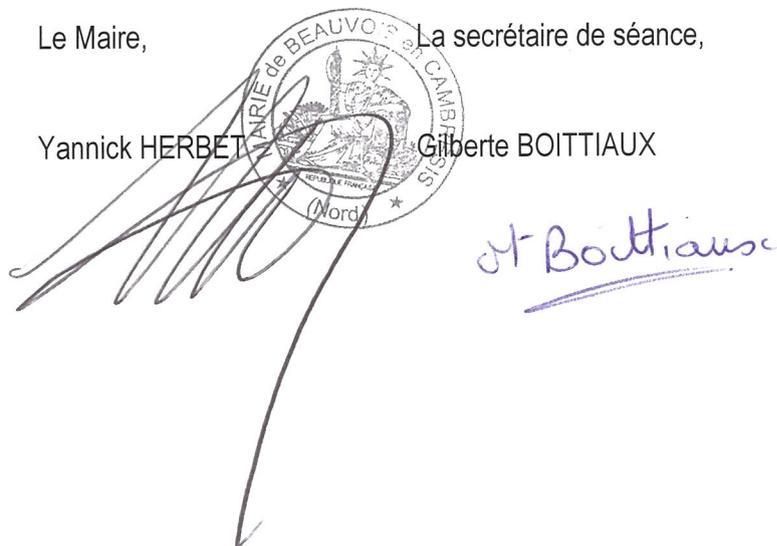
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,

Yannick HERBET

La secrétaire de séance,

Gilberte BOITTIAUX



The image shows the official seal of the Municipality of Beauvois sur Cambes (Nord) in the center. The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE de BEAUVOIS sur CAMBES' around the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE (Nord)' around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, dark, scribbled signature. To the right of the seal, there is a handwritten signature in blue ink that reads 'Gilberte BOITTIAUX'.